

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2011

Sous la présidence de Monsieur Jacques MULLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h

Présents : MM., Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI, Bernard WETTERER
Pierre BARMES, adjoints
Olivier ROGEON, Anne SCHMITT, Hubert MENET, Eric GIGNET
Claudine POUPELLE, Anne BRIAND, Jean-Claude PELKA
Marie-Roselyne MULLER

Absents excusés et non représentés : 0

Absent non excusé : M. Thomas SCHAAD,

Ont donné procuration : Noëlle TITTEL à Marie-Roselyne MULLER
Jean-Pierre JOSTE à Jacques MULLER
Régine JUTKOWIAK à Hubert MENET
Jean-Joseph FELTZ à Eric GIGNET
Albert SCHROEDER à Anne SCHMITT

Auditeurs présents : 5

Secrétaire de séance : M. Gérard KERN

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2011
- 2- Réforme de la fiscalité de l'urbanisme
 - a) Instauration de la taxe d'aménagement
 - b) Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- 3- Acquisition véhicule service incendie – Choix de l'équipement et approbation du plan de financement
- 4- Budget 2011 – Décisions modificatives
- 5- Restauration toitures église paroissiale – Renonciation aux pénalités de retard sur les marchés de travaux
- 6- Transformation POS en PLU – Signature avenant pour intégration de l'étude environnementale
- 7- Présentation des rapports d'activité de la CCCE
 - a) rapport annuel d'activité 2010
 - b) rapport annuel eau et assainissement 2010
 - c) rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2010
- 8- Revalorisation loyers des logements communaux pour l'année 2012
- 9- Approbation des lots du concours des maisons fleuries 2011
- 10- Communications
- 11- Divers

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2011

Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Réforme de la fiscalité de l'urbanisme**a) Instauration de la taxe d'aménagement**

La loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 intègre une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme destinée à simplifier le dispositif actuel et à optimiser le rendement des produits attendus par les collectivités.

Parmi les nouvelles dispositions introduites par la loi, figure la Taxe d'aménagement qui se substituera à compter du 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE) régie par les articles 1585A à 1585H du Code Général des Impôts et à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE).

Pour les communes dotées d'un plan d'occupation des sols ou d'un plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit pour une durée de trois ans reconductible, sur la base d'un taux pouvant varier de 1 % à 5 %.

Le champ d'application de la taxe d'aménagement recouvre « **la construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature** » réalisés sur le territoire communal et intègre un certain nombre d'exonérations de plein droit ainsi que des exonérations facultatives laissées à l'appréciation de l'assemblée délibérante.

Compte tenu du taux antérieur de la taxe locale d'équipement s'élevant à 3 %, et de simulations réalisées à taux équivalent pour la nouvelle taxe d'aménagement, les commissions réunies proposent d'introduire un taux de 3 % pour la ladite taxe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer pour la nouvelle taxe d'aménagement en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012, **le taux de 3 %** sur l'ensemble du territoire communal.

b) Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Le classement d'un terrain en zone constructible dans le cadre d'une décision d'urbanisme (élaboration, révision, modification P.O.S. ou P.L.U.) entraîne d'une part, de lourdes conséquences financières pour les communes qui doivent financer les équipements publics accompagnant cette ouverture, et génère d'autre part, des perspectives de valorisation du patrimoine foncier pour les propriétaires concernés. L'institution d'un système de partage de la plus-value engendrée par l'ouverture d'un terrain à l'urbanisation permettrait ainsi de répondre partiellement aux attentes des collectivités dans ce domaine.

L'Association des Maires de France rappelle à ce titre que le rapporteur de la Commission des affaires économiques du Sénat a interrogé l'ensemble des acteurs concernés par le dispositif envisagé. Ainsi, l'Union nationale de la propriété immobilière tout comme la Fédération de la propriété rurale n'y étaient pas opposées, estimant qu'une telle mesure était à la fois justifiée et opportune dans le contexte actuel.

L'Association des Maires de France fait également remarquer que la France est quasiment le seul pays en Europe où la totalité de la plus-value réalisée revenait au propriétaire bénéficiaire d'un nouveau classement du sol, alors que dans certains pays comme les Pays-Bas ou l'Allemagne, les dispositions étaient beaucoup plus favorables aux collectivités territoriales avec des prérogatives pouvant aller jusqu'à la cession gratuite partielle de terrains à la commune.

Le dispositif de taxation tient toutefois compte de spécificités particulières et intègre un certain nombre d'exclusions (mutations à titre gratuit entre vifs, successions, cessions par des personnes à revenus modestes, etc...) ou d'exonérations d'office (cessions de très faible valeur, cessions à des collectivités territoriales ou des organismes d'habitations à loyer modéré, etc...).

- - -

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer depuis le 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur nouveau classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex. : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains :
 - * lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - * ou dont le prix est inférieur ou égal à 15.000,- €,
 - * ou instituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - * ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - * ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés)
 - * ou cédés, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
 - * cédés, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc...).

- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide l'institution, sur l'ensemble du territoire de la Commune de WATTWILLER, de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles
 - décide l'application de cette mesure aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire
 - charge le maire de la notification de la présente délibération aux Services Fiscaux pour mise en application du dispositif à la date indiquée ci-dessus.

POINT 3 - Acquisition véhicule service incendie – Choix de l'équipement et approbation du plan de financement

A l'occasion du dernier comité consultatif communal du 16 octobre 2011, les représentants de la commune et du corps de sapeurs-pompiers ont convenu des modalités d'acquisition du nouveau véhicule d'incendie qui permettra d'améliorer les capacités d'intervention du corps.

Il s'agit d'un fourgon de type V.T.U. (Véhicules Tous usages), qui sera acheté d'occasion et qui répond à l'ensemble des points suivants :

- l'achat de ce véhicule permet de mettre fin à une longue liste d'interventions coûteuses d'entretien/réparation sur le véhicule Unimog
- c'est un engin parfaitement adapté aux opérations de prompt secours et aux interventions nécessitant la mise en œuvre de moyens légers
- un V.T.U. permet de compléter utilement le parc véhicules existant (FPTL, JEEP) et de rationaliser les coûts d'intervention en fonction de leur nature
- c'est une réponse adaptée au manque crucial de sapeurs en possession d'un permis Poids Lourds, seuls autorisés à conduire le FPTL

Le coût d'acquisition du fourgon VTU s'élève à 26 670,80 € TTC

L'acquisition de ce véhicule est conditionnée par la cession de l'actuel camion Mercedes Unimog à un particulier pour un prix de cession de 2 500,- TTC. La sortie de l'inventaire communal sera prononcée par l'établissement d'un arrêté du maire.

Pour soutenir les efforts de la commune pour développer le C.P.I., notamment la mission de prompt secours, l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Wattwiller est disposée à y contribuer, en participant à hauteur de 5 500,-€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la cession de l'actuel véhicule Mercedes Unimog pour un prix de 2 500,-€, autorise le Maire à établir l'arrêté municipal correspondant et signer tous documents afférant à la vente
- décide l'acquisition d'un véhicule d'incendie V.T.U. d'occasion au prix d'achat de 26 670,80 € TTC, hors démarches administratives et frais annexes liés à l'achat, et charge le Chef de Corps des investigations nécessaires en concertation avec les élus de la C.C.C.A.
- accepte la contribution de 5 500,-€ proposé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers à titre de soutien aux efforts de la commune pour développer le C.P.I., et charge le maire d'établir un titre de recettes pour cette somme,
- décide de financer cet investissement par l'ouverture d'une ligne budgétaire 21561 « Matériel d'incendie roulant » pour 27 000,-€ et un virement de crédits de 19 000,-€ depuis l'article 2313 qui est excédentaire, écritures à reprendre dans la décision modificative DM2 de ce jour.

POINT 4 - Budget 2011 – Décisions modificatives

Consécutivement à la DM1 du 19 mai 2011, Il y a lieu de procéder à de nouvelles modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles et englober les écritures de régularisation à passer ou déjà réalisées, mais n'ayant globalement peu d'incidence sur la masse budgétaire. Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DF	60612	Energie/électricité	6 000,- €	
DF	6135	Locations mobilières	2 500,- €	
DF	6218	Autre personnel extérieur	13 000,- €	
DF	6411	Personnel titulaire		- 15 000,- €
DF	6413	Personnel non-titulaire		- 10 000,- €
DF	64136	Indemnité de licenciement		- 4 000,- €
DF	673	Titres annulés (ex. antérieurs)	7 500,- €	
DI	2151	Réseaux de voirie	15 000,- €	
DI	21561	Aq. Matériel incendie roulant	27 000,- €	
DI	2313	Immos en cours – constructions		- 19 000,- €
DI	2315	Immos en cours – inst. Techn.		- 15 000,- €
RI	024	Produit des cessions		3 000,- €
RI	13289	Autres subventions (Amicale SP)		5 000,- €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.

POINT 5 - Restauration toitures église paroissiale
– Renonciation aux pénalités de retard sur les marchés de travaux

Les actes d'engagement annexés aux marchés signés avec les entreprises pour les 5 lots des travaux de restauration des toitures de l'église paroissiale mentionnent à l'article 3 :

« le délai d'exécution global des travaux est fixé à :

- tranche ferme 12 mois
- tranche conditionnelle 1 12 mois
- tranche conditionnelle 2 12 mois

Dans ces conditions et en application des dispositions de l'article 42.1 du CCAG, chaque tranche devait faire l'objet d'une réception partielle précisant bien que le délai imparti à la tranche concernée était respecté, aucune stipulation contraire n'apparaissant au CCAP qui aurait toléré une réception unique globale en fin de chantier.

Pour éviter toute contestation ultérieure par la Chambre Régionale des Comptes, le Trésorier de la Commune suggère à l'assemblée délibérante de statuer sur une renonciation pure et simple des pénalités de retard qui auraient pu, le cas échéant, être mis à la charge des entreprises qui n'auraient pas respecté le délai d'exécution d'une des tranches attribuées, alors que globalement le chantier était achevé dans le délai cumulé des trois tranches de 36 mois.

Considérant que le chantier s'est déroulé d'une manière très satisfaisante, que le délai global d'exécution des trois tranches a pu être ramené à 20 mois et que les entreprises ont honoré leur mission dans le respect scrupuleux des directives de l'architecte-en-chef des Monuments Historiques, les commissions réunies proposent la renonciation à d'éventuelles pénalités de retard pour les 5 lots attribués.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite.

POINT 6 - Transformation POS en PLU – Signature avenant pour intégration de l'étude environnementale

En application des articles L.414-4 du Code de l'Environnement et L.121-10 du Code de l'urbanisme retranscrits sur l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011, les communes comportant un site NATURA 2000 sur leur territoire et procédant à l'élaboration du Plan Local d'urbanisme sont soumises à l'obligation d'une étude d'évaluation environnementale à reprendre sur les différents éléments du document d'urbanisme en cours d'établissement.

De ce fait, le contenu de la mission dévolue à l'ADAUHR qui assure l'accompagnement de la commune dans la procédure de PLU est complété par les missions suivantes :

- **Mission 1 :** Suivi technique et coordination des études présentées par le prestataire en environnement en charge de réaliser les études d'évaluation environnementale et d'incidences NATURA 2000 rendues obligatoires en application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2011
- **Mission 2 :** Intégration des études d'évaluation environnementale et d'incidences NATURA 2000 dans le contenu formel du rapport de présentation du P.L.U. (art. R123-2-1 du code de l'urbanisme) préalablement à la saisine, pour avis, de l'Autorité environnementale de l'Etat (cf. article R121-15 du code de l'urbanisme).

Les travaux résultant de ces missions font l'objet d'un coût supplémentaire qui se rajoute au coût défini dans le marché d'études du 4 décembre 2009 et complété par l'avenant n° 1 du 1^{er} février 2011 portant intégration de la loi du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE II », à savoir :

- 4 jours de chargé d'études à 550,- € soit 2 200,- € H.T. (2 631,20 € TTC)

Le coût global de la maîtrise d'œuvre s'établit par conséquent à 37 210,- € H.T. (44 503,16 € TTC) avec l'inclusion des deux avenants complémentaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de l'étude environnementale dans l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et autorise le maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec l'ADAUHR.

Le Maire propose une interruption de séance à 20h45 pour laisser la parole aux auditeurs ; après un bref échange de propos sur divers sujets, la séance officielle reprend à 21h.

POINT 7 - Présentation des rapports d'activité de la CCCE

a) rapport annuel d'activité 2010

M. Eric GIGNET dresse les grandes lignes du rapport d'activité 2010 de la Communauté des Communes et apporte des éléments d'information sur les actions ciblées menées par l'établissement de coopération intercommunale.

Dans les missions du Service Développement local qui brasse un domaine extrêmement large, il évoque les actions de soutien au développement économique et à la création d'emplois, l'évolution substantielle du transport à la demande BOUG'ENBUS qui a doublé ses mouvements par rapport à 2010 et les diverses actions relevant des domaines de la culture vivante, du patrimoine et du tourisme. Il développe, chiffres et statistiques à l'appui, les différents domaines abordés dans le cadre du GERPLAN avec les investissements conséquents envisagés dans la gestion des bassins versants, la préservation et la valorisation paysagère et écologique du piémont, l'encouragement à la diversité de l'agriculture et des paysages et l'ensemble des sujets ayant trait à la préservation et à la qualité de notre environnement.

Il évoque également les liaisons ferroviaires et le Tram-Train avec une implication financière conséquente de la Communauté de Communes dans la réhabilitation de la Place de la Gare, le relais d'assistantes maternelles « TINTA'RAM » et la Médiathèque qui a vu en 2010 une extension des combles pour un meilleur accueil du public.

Il met l'accent sur toutes les questions techniques et financières liées au Centre Nautique et la réflexion actuellement en cours sur l'avenir de cet équipement. Dans la foulée, il aborde le gymnase du Collège René Cassin qui bénéficiera d'une importante opération de réhabilitation en 2012, l'aire d'accueil des gens de voyage qui donne entière satisfaction, la mise en œuvre progressive du site internet communautaire et toutes les autres missions d'aide ou d'assistance aux quatre collectivités.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport d'activité et note l'ampleur et la qualité des actions et des services apportés quotidiennement à la population.

b) rapport annuel eau et assainissement 2010

En l'absence de M. Albert Schroeder, 4^{ème} vice-président, M. Claude Burger donne connaissance des grandes lignes du rapport notamment sur la production d'eau, le volume, le stockage, le réseau, etc... ainsi que quelques informations financières et budgétaires :

1) Rapport EAU :

La production totale 2010 représente 1 059 194 m³ soit une moyenne de 2 902 m³/j. cette production est en baisse de 21 971 m³ par rapport à 2009. La production de Wattwiller représente 16 735 m³.

Le réseau représente 129 km à fin 2010 dont 19 km pour Wattwiller.

La capacité de stockage est de 6 030 m³ dont 930 m³ pour Wattwiller.

Le nombre d'abonnés est de 5 188 abonnés contre 5 082 en 2009. dont 730 (14%) pour Wattwiller.

La consommation moyenne représente 820 136 m³, soit 84 003 m³ pour Wattwiller.

La consommation des 4 communes a diminué sauf pour Wattwiller où une augmentation de 2 165 m³ a été enregistrée depuis 2009. La qualité de l'eau au robinet est conforme aux limites de qualités physico-chimiques, et sur le plan bactériologique, l'eau est de bonne qualité microbiologique.

La teneur moyenne en nitrates est de 10,3 mg/l alors que la limite autorisée est de 50 mg/l.

Le prix de l'eau s'établit à 1,8852€/m³ auquel il faut ajouter l'assainissement pour 1,503 €/m³, soit un prix total de 3,388€ TTC/m³. A ce tarif s'ajoute également le prix de l'abonnement (tarif en fonction du diamètre du compteur).

Budget : Dépenses : 1 873 213,-€ - Recettes : 2 215 041,-€ . Solde excédentaire : 341 826,-€.
Capital de la dette : 957 249,-€ à fin 2010.

2) Rapport ASSAINISSEMENT

Le service assainissement comprend l'entretien des réseaux, les travaux neufs et la station d'épuration. Tous les effluents convergent vers la station d'épuration.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 4997 contre 4911 en 2009. Wattwiller compte 704 abonnés contre 671 en 2009. Le volume des effluents facturés représente 860 787 m³ soit une moyenne de 172 m³/abonné. La moyenne de Wattwiller est de 78 598m³/704 soit 112 m³/abonné.

La longueur du réseau est de 102,56 km. Il y a 2 376 ouvrages (avaloirs, dessableurs, déversoirs d'orage, station de refoulement, déhuileurs/débourbeurs) à entretenir ainsi que 2 100 m³ de bassins de pollution.

L'exploitation de la STEP initialement faite par la Sogest, est attribuée depuis 2011 à la Lyonnaise des Eaux pour 12 ans. Outre les effluents provenant de la CCCE il y a aussi les effluents de certaines communes (7) de la CCPT (pays de Thann), et les effluents de certains industriels conventionnés (Bima 83, Du Pont de Nemours, Abattoir de Cernay, Hôpital de Cernay, Syndicat mixte secteur 4).

Le débit d'eau usée entrant est de 3 893 306 m³ contre 3 464 265 m³ en 2009 soit une augmentation de 12,4%.

La production de boues a augmenté de 50 tonnes en 2010 pour atteindre 511 tonnes. En temps normal ces boues sont traitées à la Cimenterie Holcim à Altkirch.

Les frais de fonctionnement de la station d'épuration représentent 259 596 € TTC.

Budget : Dépenses : 3 119 790 € - Recettes 5 254 389 €. Solde excédentaire : 1 181 754 €.

Capital de la dette : 8 374 179 € à fin 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel 2010, en soulignant que le rapport est mis à disposition des élus et du public
- Renouvelle son appel en faveur de la valorisation de la ressource en eau de la montagne, gage de qualité
- Souhaite, dans un souci de préserver les ressources d'eau potable et de limiter les pertes de volume qui restent importantes, que l'entretien et l'amélioration du réseau de distribution d'eau soit poursuivi.

c) rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets 2010

Le Maire présente le rapport en mettant en exergue un certain nombre de résultats techniques et économiques.

En termes de volume des OMR, la baisse se poursuit : 179 kg/hab/an, soit - 18,6 % ont été collectés et acheminés par le SM4 dans les UIOM de Sausheim et Colmar. La mise en œuvre le 1 septembre 2010 de la collecte sélective des biodéchets explique ce résultat, en permettant de valoriser 10 kg/hab en 4 mois, soit un équivalent de 30kg/hab/an. En extrapolant sur l'année, on constate que le ratio des OMR tombe à 159 kg/hab/an alors que d'après l'ADEME les moyennes départementales et nationales en termes de collecte d'OMR sont respectivement de 255 kg/hab/an et 316 kg/hab/an.

Pour autant, les résultats observés, au niveau de la CCPT (70 kg/hab/an de biodéchets) avec la quelle la CCCE gère ses déchets ménagers dans le cadre du SMTC (Syndicat Mixte Thann Cernay) montrent qu'il existe encore sur notre communauté de communes des marges de progression. Il faut relever que les performances de la CCPT en termes de collecte d'OMR dépassent désormais celles des collectivités territoriales d'outre-Rhin, qui servaient de référence aux opposants à la construction d'un troisième incinérateur à Aspach-le-Haut : la facturation incitative et la collecte en porte des biodéchets qui étaient préconisées portent leurs fruits.

Sur le plan financier, contrairement aux idées reçues parfois véhiculées dans l'opinion publique, pour tous les ménages utilisant des conteneurs de moins de 140 litres (95% des usagers) « *plus on trie, moins on paie* ». En effet la redevance baisse, certes pour le moment de manière symbolique, puisqu'elle se situe dans une fourchette de -1,55 centimes € pour le conteneur de 60 litres jusqu'à - 4,74 centimes € pour le conteneur de 140 litres.

Cette baisse s'explique aisément : si les dépenses de collecte progressent sensiblement, sélectivité et porte à porte oblige, celles de traitement des OMR par le SM4 diminuent, tandis que les recettes entraînées par la valorisation matière (3,85€/hab) augmentent ainsi que les subventions d'Eco-Emballage (11,89€/hab).

Cette baisse devrait s'accroître à l'avenir avec l'amélioration attendue du geste de tri des usagers qui permettra d'optimiser le dispositif déjà mis en place.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte du rapport déposé par la CCC
- encourage les usagers à veiller à la réduction des déchets ménagers à la source (nature des achats) et à trier toujours plus et mieux afin de continuer d'améliorer le rendement des collectes sélectives mises en place et de confirmer la baisse des OMR et de la redevance.

POINT 8 - Revalorisation loyers des logements communaux pour l'année 2012

Les loyers des logements communaux sont indexables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE (nouvel IRL résultant de la loi du 8 février 2008), soit :

valeur 2ème trimestre 2010	118,26
valeur 2ème trimestre 2011	120,31
soit une augmentation de	+ 1,73 %

Les Commissions Réunies proposent d'appliquer cette augmentation, ce qui porte les loyers des logements communaux aux montants suivants :

LOCATAIRES	Ancien loyer	Nouveau loyer	Loyer arrêté (arrondi à l'€ inf.)
ALLEMANG Christophe Abattement 20% :	416,51 €	423,72 € 338,97 €	338,-€
CABINET MEDICAL	341,15 €	347,05 €	347,-€
SALON MAITE	284,00 €	284,00 €	284,-€
LHERNAULT Christelle	346,15 €	352,14 €	352,-€
ELSAESSER Philippe	416,51 €	423,72 €	423,-€
STEPHANN Pamela	331,12 €	336,85 €	336,-€
BAUMANN Isabelle	350,00 €	356,05 €	356,-€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2012.

POINT 9 - Approbation des lots du concours des maisons fleuries 2011

Le concours annuel local des maisons fleuries a eu lieu le 31 juillet 2011 et il convient de déterminer les prix revenant aux différents lauréats, en fonction du règlement en vigueur et des différentes catégories en compétition.

Sur la base des dispositions appliquées annuellement par le Conseil Municipal et considérant que les prix ont été revalorisés en 2010, le montant total des prix à attribuer pour le concours 2011 s'élève à 720,- € qui seront attribués aux bénéficiaires sous forme de bons d'achat personnalisés, en fonction du tableau ci-après :

Catégories	Prix	Attribué à	Montant attribué
Maison avec décor floral et paysager	Prix d'honneur	BAEUMLIN Raymond	80,-€
	1 ^{er} prix	WINTERHOLER André	80,-€
	2 ^e prix	STUTZ Jean-Charles	40,-€
	3 ^e prix	PFAUWADEL Bernard	40,-€
	4 ^e prix	FONTAINE Edmond	40,-€
	5 ^e prix	SCHOEPF Jeannot	40,-€
	6 ^e prix	BRENDEL Thierry	40,-€
	7 ^e prix	BELZUNG Gilbert	40,-€
	8 ^e prix	ALBRECHT François	40,-€
	9 ^e prix	LANDHERR Jean-marie	40,-€
	10 ^e prix	FESSLER Danièle	40,-€
Fenêtres, balcons et murs fleuris	1 ^{er} prix	GUTSCHENRITTER Monique	80,-€
	2 ^e prix	SHELLENBERGER Michel	40,-€
Prix d'encouragement p/jardin fleuri		WEISHAAR Jean-Claude	40,-€
Prix d'encouragement p/potager fleuri		BIEHLER Jean-Louis	40,-€
			720,-€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le tableau de répartition des prix du concours des maisons fleuries 2011 comme indiqué ci-dessus
- s'engage à voter un crédit de **720,- €** au budget primitif 2012 – article 6714 « BOURSES ET PRIX ».

POINT 10 – Communications

Le maire donne connaissance d'une décision prise en matière de droit de préemption urbain :

- le 5 juillet 2011 - Vente consorts BADER-MEYER à consorts SCHOEN/DINGER – rue des Sorbiers – Renonciation

- le 6 octobre 2011 - Vente consorts CHEVALOT/EHEMANN à WALGENWITZ - Rue de Guebwiller - Renonciation
- le 19 octobre 2011 - Vente ROHMER/KIENTZLEN à époux ARMSPACH - Rue du Vieil-Armand - Renonciation
- le 27 octobre 2011 - Vente époux SPICACCI à BRINGEL - Rue de Guebwiller Renonciation

..... donne connaissance d'un arrêté pris en matière de circulation routière

- le 6 octobre 2011 – Réglementation circulation rue de l'Espérance - Pose antenne évacuation eaux usées

..... donne connaissance d'un arrêté pris dans le cadre des pouvoirs de police :

- le 12 octobre 2011 – Réglementation des battues de chasse pour les deux lots - campagne de tir 2011/2012

POINT 11 – Divers

Le Maire donne connaissance des réunions publiques qui seront organisées dans le cadre du SCOT THUR DOLLER :

- le 9 novembre 2011 à THANN
- le 10 novembre 2011 à SAINT AMARIN
- le 15 novembre 2011 à DOLLEREN
- le 30 novembre 2011 à CERNAY

.....invite les élus à participer à la petite réception proposée par Annette et Albert SCHROEDER à l'occasion de leurs Noces d'Or (dates préconisées : 8 ou 9 novembre 2011).

M. Olivier ROGEON, délégué aux écoles, signale que les 4 classes de l'école élémentaire envisagent de partir en classe de découverte du 12 au 18 mars prochains.

A cette occasion, la commune pourrait être sollicitée pour une participation financière estimée à 6 000,-€ environ, sachant que l'école renonce en contre partie aux sorties scolaires de fin d'année financées par la Commune.

Le sujet étant débattu au Conseil d'Ecole du 4 novembre 2011, Olivier ROGEON sollicite un accord de principe du Conseil Municipal pour permettre aux enseignantes de poursuivre leurs investigations.

Après discussion, les élus se déclarent unanimement favorables à ce type d'action pédagogique et émettent un accord de principe, en précisant que le financement de cette classe de découverte devra être intégré dans la préparation du budget 2012.

Eric GIGNET invite les élus à participer à la conférence qui aura lieu le 1^{er} décembre 2011 à l'Espace GRÜN et qui sera animée par M. Jean-Marie PELT.

Personne ne demandant plus la parole, le Maire clôt la séance à 21h45.